

RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE
DU PEUPLE CAMEROUNAIS

Unité - Progrès - Démocratie

COMITE CENTRAL

SECRETARIAT GENERAL



CAMEROON PEOPLE'S
DEMOCRATIC MOVEMENT

Unity - Progress - Democracy

CENTRAL COMMITTEE

GENERAL SECRETARIAT

NOTE N° 001/RDPC/CC/SG DU 08 FEV 2018
**RELATIVE A LA VERIFICATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE A L'INVESTITURE
DU PARTI POUR L'ELECTION DES SENATEURS DU 05 AVRIL 2018.**

Conformément à la Circulaire n_001/RDPC/PN du 08 février 2018 du Président National relative à l'investiture du Parti pour l'élection des Sénateurs du 25 mars 2018, les dossiers de candidature doivent être présentés dans le strict respect des prescriptions du Parti et des dispositions de la loi.

Les Délégations Permanentes Régionales du Comité Central, constituées en Commissions de Réception, d'Analyse et d'Evaluation s'assurent donc de la conformité des dossiers avec les prescriptions de la loi et des Textes de base du Parti. La recommandation concerne plus spécialement les Chargés de Mission des Commissions qui ont la responsabilité de préparer les dossiers techniques en vue de leur examen par les Commissions.

Les dossiers présentés par liste de sept (07) candidats titulaires et sept (07) candidats suppléants comprennent, pour chaque candidat, sept (07) pièces requises par le Parti et neuf (09) pièces requises par la loi.

A. Les pièces requises par le Parti

- 1- la fiche individuelle de demande d'investiture dûment remplie, datée et signée du postulant ;
- 2- la photocopie de la carte d'adhésion au Parti ;
- 3- les justificatifs des cotisations pour la période allant d'Avril 2013 à janvier 2018. Sont dispensés de cette mesure les militants Sénateurs titulaires en fonction dont les cotisations sont retenues à la source ;
- 4- la synthèse de l'état des services rendus au Parti, présentée rigoureusement sur deux (02) pages ;
- 5- le curriculum vitae daté et signé du candidat
- 6- la fiche collective de candidature comportant les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants, datée et signée du candidat tête de liste ;
- 7- le récépissé de dépôt des dossiers de demande d'investiture du Parti, datée et signée du responsable compétent désigné par le Chef de la Délégation Permanente Régionale du Comité Central, agissant comme Président de la Commission Régionale de Réception, d'Analyse et d'Evaluation.

B. Les pièces requises par la Loi

- 1- la déclaration de candidature établie en cinq (05) exemplaires datés et signés, la signature est légalisée par une autorité administrative ou un responsable compétent de la Police ;
 - 2- un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois. La certification est faite par les magistrats municipaux à savoir: Maire, Délégué du Gouvernement auprès d'une Communauté Urbaine ou leurs adjoints ;
 - 3- un certificat de nationalité délivré par le Président de Tribunal de Première Instance ;
 - 4- un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois délivré par les responsables du siège et du parquet du Tribunal d'Instance du ressort du lieu de naissance du candidat ;
 - 5- une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat certifie sur l'honneur qu'il n'est candidat que sur cette liste et qu'il ne se trouve dans aucun cas d'inéligibilité prévu par la loi ;
 - 6- un certificat d'imposition ou de non-imposition délivré par les services compétents des impôts ;
 - 7- une attestation d'inscription sur une liste électorale délivrée par les services compétents d'ELECAM ;
 - 8- un justificatif de résidence dans la région, délivré par le Maire ou le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine du ressort ;
 - 9- le reçu de paiement au Trésor Public du cautionnement. de **un million (1.000.000) francs.**
- S'agissant de l'âge de 40 ans au moins, révolus à la date du scrutin, il implique que le postulant ou la postulante soit né (e) au plus tard le 05 avril 1978..
 - Aucun dossier incomplet n'est recevable et aucun dossier n'est recevable hors délai.
 - Les Chefs des Délégations Permanentes Régionales du Comité Central, agissant comme Présidents des Commissions Régionales de Réception, d'Analyse et d'Evaluation, appuyés par les Chefs des Délégations Permanentes Départementales du Comité Central, veillent à la stricte application des directives contenues dans la présente note.

Yaoundé, le _____

Le Secrétaire Général du Comité Central,

Jéan NKUETE